



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

PAP

Question écrite n° 37857

Texte de la question

M Francis Hardy relève avec intérêt que, dans le cadre des mesures prises pour venir en aide à certaines familles ayant souscrit un prêt d'accèsion à la propriété (PAP), la circulaire no 87-61 du 10 juillet 1987 prévoit que le PAP peut être « refinancé par un prêt du secteur libre, avec maintien du droit à l'APL, si ce refinancement est partiel. » Cependant, il paraîtrait avantageux que le refinancement par un prêt du secteur libre, avec maintien du droit à l'APL, soit désormais également possible lorsque le refinancement porte sur la totalité du prêt. Il demande à M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports s'il compte modifier en ce sens le texte de la circulaire susvisée.

Données clés

Auteur : [M. Hardy Francis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37857

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1101